Groupe 4 & 5

<u>Listes des membres du groupe :</u>

- 1. Modérateur : Richard Eba'a Atyi, FORAF
- 2. Modérateur : Lyna Bélanger, WRI
- 3. Rapporteur : Jacques Tunguni Dia Mansoni, COMIFAC

Membres:

- 4. Roger Angbongi, Coopération Belge
- 5. Jean -Pierre Mate, UNIKIS/F.S.A
- 6. Ingrid Mocaer, Conservation International
- 7. Rober t Leprohon, Consultant
- 8. Jourget Jean Joël, FRM
- 9. Demarquez Benoît, TEREA
- 10. Nemo Anorel, SIFORMA
- 11. Gustene Chishuseka-Lukala, Société ENRA
- 12. Victor Ngalamulume, Maison N.B.K Service
- 13. Florent Lovoko Isefula, MECNT
- 14. Richard Lokota, ONG COCOM/RRN
- 15. Grégroire Legarc, Greenpease
- 16. Tom Van Loon, Danzer
- 17. Jérôme Mabiala, Consultant, FAO
- 18. Christophe Musampa, SPIAF
- 19. John Silder, U.S Forest Service
- 20. François Hiol Hiol, Projet OAB-OIBT
- 21. Maurice Matanda, INFO-Environnement
- 22. Carlos Dewasseige, FORAF
- 23. Albert Barume, Forest Monitor
- 24. Andrew Morton, PNUE
- 25. Philo Lomoto, Jeunesse autochtone A.J.A.C/RDC
- 26. Nancy Lumanji, UCOP
- 27. Robert K. Mwinyihali, WCS
- 28. Sylvie Mbuto, A.J.A.C/RDC
- 29. Jean René Ndombe, A.J.A.C/RDC

Déroulement des travaux en groupe

Présentation des membres

A. Thème de zonage

II. Préambule

Le groupe a eu à examiner tour à tour les thèmes relatifs au zonage et à l'aménagement avec l'animation conjointe de deux modérateurs et d'un rapporteur. Pour le thème relatif au zonage, le groupe a d'abord défini sa méthodologie qui a consisté à examiner les expériences dans la sous-

région notamment le cas du Cameroun, et de retenir ensemble les priorités qu'il faille envisager aux termes de réflexions et en même temps s'appesantir sur ce qui reste à faire.

Les réflexions ont consisté à définir le zonage pour une meilleure compréhension par tous. Si l'on peut admettre que le zonage du territoire est un découpage qui vise l'affectation des terres, il est toutefois mieux de noter qu'il peut s'agir d'une structuration du territoire, d'une esquisse ou d'une ébauche de zonage quant on peut se situer au niveau global du territoire et cela implique généralement plusieurs ministères sectoriels (Travaux publics et Aménagement du territoire, Mines, Plan, Agriculture, hydrocarbures, ...).

La loi de 2002 distingue deux grandes catégories des forêts, à savoir les forêts classées et les forêts protégées. La première catégorie concernent les aires protégées qui en RDC sont actuellement à 10% et doivent selon la loi passer à 15% du territoire national.

Dans le cadre du zonage forestier, il faut se retourner vers la catégorie des forêts protégées. La priorité pour cette catégorie est que (i)les aires protégées qui sont actuellement à 10% passent à 15% du territoire, il s'agit des zones des grandes diversités biologiques conformément à la loi forestière, (ii) la délimitation du domaine agro-sylvo-pastoral en conformité avec le concept des forêts de communautés locales, (iii) délimiter les concessions de conservation pour la conservation de la biodiversité et la séquestration de carbone, (iv) la production industrielle est envisageable dans le domaine de production du bois d'œuvre qui ont fait l'objet de résiliation dus à la conversion des anciens titres.

III. État des lieux

Le zonage se situe en RDC à deux ou trois niveaux, notamment le niveau macro, le niveau méso et en fin le niveau micro.

Le niveau macro restant l'idéal à atteindre au niveau du territoire national, le niveau méso (landscapes) et celui de micro (concessions forestières/Plan d'aménagement) sont ceux qui intéressent le ministère et les parties prenantes eu égard aux initiatives intéressantes qui sont en cours et qui nécessite d'être capitalisées.

La RDC a des résultats du zonage pilote que le SPIAF à réalisé avec l'appui de la FAO à Lisala-Bumba dans la province de l'Équateur.

A l'issue de son atelier de zonage forestier organisé par le SPIAF en 2007, ce dernier, sur recommandation dudit atelier, avec l'appui de l'USAID a rédigé un Guide méthodologique intérimaire de zonage forestier pour la RDC.

La RDC dispose des données intéressantes accumulées par les landscapes et la cartographie résultant du processus de conversion des anciens titres forestiers. Elles constituent un point de départ pour le macro zonage du territoire forestier.

IV. <u>Ce qui reste à faire</u>

- a. Il est souhaitable que la priorité soit donnée à la finalisation du guide définitif. Que celuici indique clairement les différents niveaux de zonage (macro, méso et micro) et les données nécessaires pour réaliser le zonage à chacun de ces niveaux.
- b. Il faudra le plus rapidement possible procéder à la mise en place du Comité de pilotage multi-sectoriel groupant entre autre les administrations publiques concernées par les ressources forestières nationales.

- c. Il faut qu'on arrive également à mettre en place une carte de base avec les affectations existantes et de s'accorder à faire la collecte des données.
- d. D'arriver à une interprétation des textes juridiques, ceci implique à la fois la formation, la vulgarisation et de mener les études socio-économiques.
- e. Qu'il soit par ailleurs mis en place un mécanisme de gestion des conflits.

V. Comment faire?

- Dans un premier temps, la priorité sera donnée à l'élaboration du macro zonage donnant les grandes orientations sur l'utilisation des terres dans les zones forestières. Il est recommandé que les titres non convertibles soient maintenus à titre de concession pour les futures adjudications
- 2. De manière permanente et à présent, envisager un programme de communication. Il est urgent et important que dans le processus de zonage forestier, que l'implication des chefs coutumiers, les leaders d'opinions ou des représentants de la population soit une recommandation impérative. Le choix de ces représentants devra tenir compte du niveau de zonage (macro, méso ou micro).
- 3. Que le droit écrit et le droit coutumier (oral) soient clarifiés dans la mesure du possible pour une meilleure gestion des ressources forestières.
- 4. Qu'il soit prévu l'harmonisation des différents codes sectoriels au regard de l'implication des intérêts soit de l'État soit des populations locales.

VI. <u>Feuille de route</u>

- > Le moratoire de 3 ans est raisonnable, au-delà de ce délai, il est possible d'assister aux abus.
- 1. La mise en place des outils (cartographie, guide définitif, le programme de communication, ...) au cours de la première des trois années du moratoire. Pendant cette période, il faudra aussi mettre en place le comité de pilotage et déterminer sa modalité de désignation (Arrêté ou Décret).
- 2. Fin de la troisième année, levée du moratoire, adoption du schéma de macro zonage (Par décret) et nouvelles attributions.
- 3. Dès le début de la quatrième année, les activités de micro zonages autour des concessions forestières nouvellement attribuées devront commencer pour s'étendre sur une durée maximale de quatre ans.
 - ✓ Compte tenu des financements disponibles, la priorité pour le macro zonage sera aux provinces de l'Équateur, Oriental et Bandundu.
 - ✓ Pendant l'élaboration du macro zonage, il faut envisager des consultations/négociations avec les administrations publiques nationales.

B. Aménagement

- a) Normes d'aménagement
- b) Plans d'aménagement,
- c) Micro-cartographie,
- d) Approbation/suivi/Application
- e) Médiateur
- f) Résolution des conflits

Nouvelles attributions

- g) Situation du projet pilote
- h) Besoin de zonage/ exigence
- i) Landscape/ projet zonage
- j) Programmation des attributions
- k) Modalités d'adjudication

Méthodologie

La même que le zonage

I. <u>État des lieux :</u>

- 1. Dans le cadre de la mise en œuvre du code forestier, le ministère en charge des forêts s'est doté de l'arrêté N°036 fixant la procédure d'élaboration de plan d'aménagement qui a prévu des guides opérationnels et à ce jour, avec l'appui de la WWF et la FAO, le SPIAF a produit un premier lot de 12 guides disponibles en ligne sur le site web du ministère et 13 autres sont en phase de publication. Ces guides opérationnels portent également sur les normes relatives à l'approbation des plans d'aménagement conformément à l'arrêté N° 036.
- 2. A ce jour, les exploitants forestiers ont déposé auprès de l'administration forestière environ 8 projets de plans d'aménagement élaborés avec le concours des bureaux d'études internationaux. Aucuns de ces plans d'aménagement élaborés et déposés ont déjà fait l'objet d'un acte d'approbation.
- 3. Pas un seul plan d'aménagement n'est encore mis en œuvre.
- 4. Il se met actuellement en place petit à petit des cellules d'aménagement dans certaines entreprises forestières, disposant ainsi des installations de cartographie numérique à l'instar du SPIAF.
- 5. Le SPIAF a par le passé produit des cartes conventionnelles couvrant environ 16 million d'hectares
- 6. Des images satellitaires sont disponibles (AFRICOVER, OSFAC et autres sources).

II. Que faire?

- 1. Il faut vulgariser les normes de mise en œuvre des aménagements.
- 2. Il est urgent de publier et vulgariser le reste des guides additionnels élaborés, il s'agit du second lot de 13 guides qui nécessitent des consultations publiques additionnelles.
- 3. Il faut penser à compléter les normes éditées par l'administration forestière lorsque cela a un caractère technique suffisant et important.
- 4. L'administration forestière doit prendre une décision sur les plans d'aménagement qui ont été déposés par les exploitants forestiers avant la fin du processus de conversion.
- 5. S'assurer que chaque entreprise ayant bénéficié d'un titre convertible à l'issue dispose d'une cellule d'aménagement.
- 6. Concevoir les mécanismes d'appui multiformes (financier, expertise, communication et vulgarisation, ...) aux entreprises entrant dans le processus d'aménagement compte tenu du niveau élevé des exigences de la gestion durable des forêts en Afrique Centrale. La conception de ces mécanismes interpelle à la fois les partenaires au développement, les ONG et le Gouvernement. Un accent particulier peut être mis sur les entreprises qui s'engagent dans le processus de certification.
- 7. Il est urgent de renforcer les capacités humaines et techniques au niveau des provinces. L'administration forestière et les cellules d'aménagement des entreprises doivent faire le suivi des plans d'aménagement dès leur mise en œuvre.
- 8. Les parties prenantes ont besoin des informations.
- 9. Il faut que le ministère arrive à finaliser la revue institutionnelle et prévoir sa mise en œuvre.
- 10. S'agissant de la cartographie, il faut actualiser les instruments de cartographie. Former le personnel en informatique et SIG. Il faut élaborer des normes de cartographie numériques. Pour des raisons de sécurité et de protection des équipements informatiques, le SPIAF doit avoir un accès permanent à l'internet pour améliorer ses prestations. L'administration forestière doit mettre en place une Géodatabase et disposer des protocoles d'échanges des données entre services forestiers et les sociétés forestières.
- 11. Le SPIAF doit numériser les cartes conventionnelles qu'il avait produit par le passé.
- 12. L'idéal est d'arriver à une couverture nationale en carte numérique.

III. Comment faire?

- 1. Renforcer les capacités au regard de ce que la Banque Mondiale a déjà prévue.
- 2. Numériser les réseaux hydrographiques
- 3. Capitaliser les données existantes.
- 4. Publier les normes avant la fin de l'année 2009.
- 5. Diffuser et vulgariser les normes avant fin de l'année 2010.
- 6. Trouver un appui financier pour assurer la vulgarisation des normes

IV. Feuille de route

1. Prendre une décision sur les plans d'aménagement	30 avril 2009
déposés	
	İ

2. Consultations publiques sur les normes restantes	31 décembre 2009
3. Publication des normes restantes	31 décembre 2009
4. Diffusion et vulgarisation des normes	31 octobre 2009
5. Géodatabase des forêts y compris les concessions	31 décembre 2009
6. Unités provinciales d'aménagement	31 décembre 2010
7. Accès à l'Internet pour le SPIAF	31 décembre 2009
8. Normes de cartographie numérique	30 juin 2010
9. Cellules d'aménagement dans chaque entreprise	31 décembre 2012
10.Formation à l'outil SIG et l'informatique	31 décembre 2010
11.Mécanismes d'appui humains aux entreprises	2009 et

Requêtes générales

- 1) Mise en place et amélioration de système de communication entre les acteurs du secteur forestier
- 2) Besoins énormes de formation en personnels techniques forestiers
- 3) Échéancier pour les travaux préparatoires de l'aménagement
- 4) Besoin crucial de coordination de toutes les initiatives ayant trait à la gestion durable des forêts